



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 avril 2024

Nombre des membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>19</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

**PRESENTS** : Nicole GIRARD. Sonia HAQUET. Philippe GUILLOT. Michèle NOUGUIER. Jean-Louis DELPIANO. Guy HONORAT. Michel LE FAOU. Marc CHABERT. Isabelle KIN. Thomas BIDON. Amélie BERGER. Maxime DAUPHIN. José TUR. Béatrice VELASCO. Claudine PEUCH. Valérie BOUNIAS.

**EXCUSES** : Bérengère LOISEL-MONTAGNE (procuration donnée à Philippe GUILLOT). Dominique GIRAUD-LE FAOU (procuration donnée à Michel LE FAOU).

**ABSENTS** : Pierre VOLTAIRE.

Secrétaire de séance Sonia HAQUET

- Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.
- **Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n°9 de l'ordre du jour relatif à l'adhésion à l'agence technique départementale ingénierie car il ne présente pas d'intérêt dans les circonstances actuelles : accepté à l'unanimité.**
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 08/02/2024 : approuvé à l'unanimité
- Décisions de Madame le Maire

**Décision 2024-01 du 22/02/2024 : Voyage à PARIS – Visite du Sénat pour le Conseil municipal des enfants**  
**RECU PREFECTURE LE 22/02/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 7 de l'arrêté n°FCPE1430400A du 16 février 2015 fixant les dépenses pouvant être payées avant service fait ;

**Vu** la délibération n°39-2021 donnant la liste des délégations consenties au Maire ;

**Vu** la délibération n°31-2022 modifiant certaines délégations consenties au Maire et notamment son point 4 : *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord cadre ne dépasse pas 250 000 € HT ;*

**Vu** l'organisation d'un voyage à Paris avec visite du Sénat pour le Conseil municipal enfants de la commune ;

**Vu** le devis n°2024-02-20 d'un montant de 1 226 € TTC, présenté par CORAIL VOYAGES, agence de voyage située à Cavaillon, concernant le trajet aller-retour en TGV et le pass journée BATOBUS illimité pour la journée du mercredi 27 mars 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** **d'accepter** le devis d'un montant de 1 226 € TTC de CORAIL VOYAGES correspondant à un aller-retour en TGV avec pass BATOBUS illimité pour la journée du 27 mars 2024, pour 8 enfants et 5 adultes accompagnateurs.

**Article 2 :** **de signer** le contrat de réservation avec l'agence de voyage.

**Article 3 :** **de payer la facture** avant service fait dès sa présentation par l'agence de voyage afin de bloquer la réservation.

**Article 4 :** Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2024-02 du 26/02/2024 : Acquisition d'un copieur EPSON****RECU PREFECTURE LE 27/02/2024**

Madame le Maire des Taillades,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le code de la commande publique ;**Vu** la délibération n°31/2022 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le marché ou l'accord cadre ne dépasse pas 250 000 € HT ;**Considérant** que la réparation du copieur de l'école n'est plus envisageable, suite à l'arrêt de fabrication des pièces de rechange, la nécessité de pourvoir à son remplacement s'avère indispensable.

Aussi, dans le but de maîtriser et d'optimiser au mieux la dépense, l'acquisition d'un copieur destiné aux services de la mairie serait bénéfique du fait de l'importance du volume annuel de copies, permettant ainsi de transférer l'ancien à l'école.

Après consultation des offres,

**DÉCIDE****Article 1 :** **d'accepter** la proposition de l'entreprise DIGIT'HALL – 13210 St-Rémy-de-Provence, d'un montant HT de 9 143.93 € (soit 10 972.72 €TTC), pour l'acquisition d'un copieur EPSON.**Article 2 :** **de valider** le contrat pour assurer la maintenance du matériel susvisé, à raison de :

-0.004 € HT par copie impression noir et blanc

-0.04 € HT par copie impression couleur

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.**Décision 2024-03 du 28/02/2024 : Mise en place d'un commodat****RECU PREFECTURE LE 28/02/2024**

Madame le Maire des Taillades,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n°31/2022 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses n'excédant pas douze ans ;**Vu** la délibération n°05/2024 du 8 février 2024, approuvant la mise en place d'une concession pluriannuelle de pâturage en faveur de M. SOTIL, éleveur d'ovins ;

Il a été constaté que la délibération n°05/2024 approuvant la concession pluriannuelle de pâturage n'est pas conforme à la réglementation, du fait qu'elle ne respecte pas l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 sur l'obligation de fixer un loyer au bénéficiaire.

**Considérant** qu'il convient d'approuver la nouvelle concession pluriannuelle de pâturage lors d'un prochain conseil municipal, la mise en place d'un commodat temporaire s'avère indispensable pour que M. SOTIL puisse faire pâturer son troupeau à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,**DÉCIDE****Article 1 :** **de valider** le commodat (annexé à la présente) avec M. SOTIL pour qu'il puisse faire pâturer son troupeau du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024, à titre gracieux.*Le berger ayant décidé de venir faire pâturer son troupeau après la séance du conseil municipal qui doit valider la version définitive de la convention avec l'ONF, le commodat n'a pas été nécessaire.*

## Information à destination des élus avant le vote du budget 2024

NOM - PRENOM	FONCTION	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités perçues en brut	Rbt frais	Avantag en nature
GIRARD Nicole	Maire – Vice-présidente LMV	15 087.24		
HAQUET SONIA	1re adjointe	13 033.50		
GUILLOT Philippe	2e adjoint	12 931.26		
NOUGUIER Michèle	3e adjointe	9 125.40		
DELPIANO Jean-Louis	4e adjoint	9 125.40		
LOISEL-MONTAGNE Bérengère	5e adjointe	9 125.40		
HONORAT Guy	Conseiller municipal délégué	4 866.84		
		<b>73 295.04</b>	<b>0,00</b>	

Suite à la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la Question N°9 relative à l'adhésion auprès de l'agence technique départementale de Vaucluse.

**QUESTION N°1 : Approbation Compte de gestion 2023 – Budget Général**  
**N°06-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE** ledit compte de gestion.

**QUESTION N°2 : FINANCES : Approbation Compte Administratif 2023 – Budget Général**  
**N°07-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Mme Sonia Haquet, première adjointe

Il est procédé à la désignation du Président de séance

Le Conseil municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2023, dressé par Mme le Maire, et désigner un président de séance ;

Après avoir désigné Mme Sonia HAQUET, 1<sup>re</sup> adjointe, présidente de la séance ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Hors** la présence de Mme le Maire, il sera présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2023 :

COMMUNE 2023	Opérations de l'exercice	Résultat reporté exercice précédent	Résultat clôture	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	1 521 610,17		1 521 610,17	
Recettes	1 714 359,89	435 001,00	2 149 360,89	
<b>Résultat exercice</b>	192 749,72	435 001,00	<b>627 750,72</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	657 899,36		657 899,36	1 012 557,00
Recettes	571 009,99	866 872,00	1 437 881,99	622 121,00
<b>Résultat exercice</b>	-86 889,37	866 872,00	<b>779 982,63</b>	-390 436,00
<b>ENSEMBLE</b>				
Dépenses	2 179 509,53	0,00	2 179 509,53	1 012 557,00
Recettes	2 285 369,88	1 301 873,00	3 587 242,88	622 121,00
<b>Résultat clôture</b>	105 860,35	1 301 873,00	1 407 733,35	-390 436,00

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 3 abstentions : José Tur, Béatrice Vélasco et Claudine Peuch**

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif 2023 de la commune ;  
**CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;  
**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte administratif 2023 tel qu'il est résumé ci-dessus.

**Question N°3 : FINANCES : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Général**  
**N°08-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les résultats de l'exécution budgétaire 2023 du budget communal,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2023  
Statuant sur l'affectation des résultats

**Le rapporteur entendu,**  
**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 3 abstentions : José Tur, Béatrice Vélasco et Claudine Peuch**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;  
**VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2023 tel que ci-dessous :

<b>Section Investissement</b>	Solde d'exécution au 31.12.2023	-86 889.37
	Excédent reporté	866 872.00
	Résultat de clôture	779 982.63
	Reste à réaliser au 31.12.2023 - Dépenses 1 012 557.00 - Recettes 622 121.00	- 390 436.00
	Besoin financement au 31.12.2023	0.00
<b>Section Fonctionnement</b>	Solde d'exécution au 31.12.2023	192 749.72
	Excédent reporté	435 001.00
	<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>627 750.72</b>
<b>AFFECTATION</b>		
<b>1068</b>	<b>Affectation à la S.I. sur BP 2024</b>	<b>220 000.00</b>
<b>002</b>	<b>Report excédent fonctionnement sur BP 2024</b>	<b>407 750.72</b>

**Question N°4 : FISCALITE – Vote des taux de la fiscalité directe 2024**  
**N°09-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Le rapporteur entendu,**  
**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 3 contres : José Tur, Béatrice Vélasco et Claudine Peuch**

**FIXE** les taux des impôts communaux pour l'année 2024 à :

<b>ANNEE 2024</b>	<b>Taux</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>30.34 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>50.55 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>7.86 %</b>

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Question N°5 : FINANCES – Subventions aux associations – ANNEE 2024**

**N°10-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de subventions reçues et les projets d'actions d'intérêt communal programmés au cours de l'année 2024 ;

Considérant les propositions de la commission des finances du 7 mars 2024 ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les montants des subventions à :

<b>Associations Tailladaises</b>		<b>Art. budget</b>	<b>Observations</b>
Amicale Tailladaise du 3e Age	<b>330 €</b>	65748	
APEEC – Parents d'élèves	<b>330 €</b>	65748	
Bonheur des jardiniers	<b>650 €</b>	65748	Guy HONORAT et Marc Chabert ne prennent pas part au vote
Boule des Taillades	<b>500 €</b>	65748	
Calavon Football Club	<b>8 500 €</b>	65748	
CAO DO KWAN	<b>400 €</b>	65748	
Chasse des Taillades	<b>700 €</b>	65748	
Chœur des Taillades	<b>330 €</b>	65748	
Collections-Passion	<b>800 €</b>	65748	
Comité des fêtes	<b>22 000 €</b>	65748	José TUR ne prend pas part au vote
Estivales des Taillades	<b>16 500 €</b>	65748	Isabelle KIN et Béatrice VELASCO ne prennent pas part au vote
Fil au Boutis	<b>330 €</b>	65748	
Foire et loisirs des Taillades	<b>800 €</b>	65748	
Foyer Rural Maxime Nouguier	<b>1 300 €</b>	65748	
Gymnastique GUST	<b>500 €</b>	65748	Sonia HAQUET ne prend pas part au vote
Harmonie	<b>330 €</b>	65748	
ICI	<b>775 €</b>	65748	Béatrice VELASCO ne prend pas part au vote
Marché des Taillades	<b>800 €</b>	65748	
Semences de la Garance	<b>650 €</b>	65748	Guy HONORAT et Michèle NOUGUIER ne prennent pas part au vote

<b>Associations liées à l'école</b>			
COOP Ecole de la Combe	<b>10 000 €</b>	65748	
USEP	<b>1 700 €</b>	65748	
<b>Associations et organismes d'intérêt général</b>			
CCAS	<b>15 000 €</b>	657363	

**DECIDE** que le versement de subventions au titre de l'année 2024 sera réalisé aux associations qui auront formalisé leur demande.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

José Tur désapprouve l'expression « Considérant les propositions de la commission des finances du 7 mars 2024 ». Bien qu'il soit membre de cette commission, il affirme ne pas avoir pris position sur ces propositions. Il est répondu que c'est la commission dans son ensemble qui a étudié ce dossier.

#### Question N°6 – FINANCES - Vote du budget général 2024

**N°11-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de Finances 2024 ;

Considérant les propositions de la commission des finances du 7 mars 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 tient compte du résultat dégagé sur 2023, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année et de l'intégration des restes à réaliser 2023 ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 3 contres :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :

-Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

-Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 010 470	2 010 470
<b>Section d'investissement</b>	1 876 698	1 876 698
<b>TOTAL</b>	<b>3 887 168</b>	<b>3 887 168</b>

Michel Le Faou demande où seront réalisées les économies. Mme le Maire explique que l'augmentation du budget de fonctionnement a concerné principalement les charges à caractère général et les charges de personnel, qui sont difficilement modifiables car liées à l'inflation des prix. Pour le reste, les dépenses sont évaluées au plus juste.

Michel Le Faou avait compris que des travaux seraient phasés en deux exercices. Mme le Maire confirme que la voie verte a été décalée.

José Tur juge que les coûts des projets à venir, comme le CTM et l'aire de loisirs, sont trop élevés. Bien qu'il reconnaisse que les finances de la commune sont saines, il s'interroge sur l'inaction des années précédentes et la nécessité de réaliser tous ces investissements en cette fin de mandat. Mme le Maire rétorque que la municipalité n'est pas restée inactive et souligne que le projet de réaménagement de l'école était loin d'être insignifiant. Elle rappelle également que le Covid en début de mandat a retardé l'équipe municipale dans la réalisation des projets.

Sonia Haquet corrobore les propos de Mme le Maire, confirmant que le Covid-19 a paralysé l'action municipale pendant près de deux années et que l'inflation liée à la guerre en Ukraine a ensuite compliqué les

affaires. Elle précise à M. Tur que, dans les projets, les finances sont certes très importantes, mais ce qui compte, ce n'est pas le prix de départ basé sur des estimations, mais plutôt le reste à charge après déduction des subventions.

Elle souligne que pour le CTM, les circonstances ont appelé la municipalité à réagir et à trouver des solutions adaptées. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas simplement de considérer que l'équipe est à mi-mandat et que les projets naissent maintenant, mais plutôt d'être dans l'action concrète par les réalisations. Elle rappelle que l'aire de loisirs a fait l'objet de diverses remontées de la population et que le CTM était devenu une obligation légale pour offrir des conditions de travail réglementaires au personnel technique. Elle conclut en disant que l'équipe aurait pu prendre le parti de ne rien faire mais que sa volonté est dans l'action.

Béatrice Vélasco met en balance la pertinence du choix de la structure eu égard à son coût. En réponse, Sonia Haquet rappelle les contours du projet d'aménagement proposant des jeux pour les 0-12 ans et l'ambition de répondre aux attentes de la population. Elle donne les détails financiers du projet, précisant que le reste à charge de la commune après l'attribution du marché public sera raisonnable.

**Question N°7 : FINANCES - Redevance occupation domaine public ORANGE – ANNEE 2024**  
**N°12-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,  
**Vu** la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilité locales,  
**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques,  
**Vu** les articles L.2125-4 et L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques relatif à la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,  
**Vu** l'inventaire des réseaux ORANGE – Unité Infrastructure Réseau tel qu'il est précisé,  
 Considérant que la redevance est actualisée tous les ans par application d'un coefficient fixé sur des tarifs de base,

**Le rapporteur entendu,**  
**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le montant de la redevance 2024 (occupation 2023) due par les opérateurs de communication et valide l'inventaire des réseaux ORANGE comme suit :

Inventaire		Tarifs de base	Coef 2023	2024	
				Tarif	Montant
Artères aériennes en km	12,810	40.00	1.60900	64.36	824.45
Artères souterraines en km	32,657	30.00	1.60900	48.27	1 576.35
Emprise au sol en m <sup>2</sup>	5,680	20.00	1.60900	32.18	182.78
<b>TOTAL</b>				<b>2 583.58</b>	

**PRECISE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Société ORANGE pour le paiement de la redevance 2024 - occupation 2023 pour les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Michel Le Faou demande si cela correspond à la fibre ou à l'ADSL. Il est répondu que pour la fibre il est prévu de se raccorder au réseau existant.



**Question N°8 – RH – Création emplois accroissement temporaire d'activité – ANNEE 2024**  
**N°13-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le code général de la fonction publique article L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

**Vu** le code général de la fonction publique article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** la création d'emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité. Ces emplois seront répartis selon les besoins du service et déterminés comme suit :

- Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) : pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) : durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
Adjoint technique	Adjoint technique	4
Adjoint technique	Adjoint technique - Ecole	3

**CHARGE** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats de recrutement et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Question N°10– Programme SEDEL ENERGIE du Parc Naturel du Luberon – Prolongation de l'adhésion**  
**N°14-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Philippe GUILLOT

Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a inscrit dans sa charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009, un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE. Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un conseiller énergie partagé dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse

- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population

A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5.75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...). Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

**Vu** la délibération n°29-2015 du 30 mars 2015, approuvant l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE, Après en avoir présenté le contexte, Madame le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du PNRL. Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2.50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du PNRL du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028

**DECIDE** d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

**Question N° 11– Police municipale : Convention de mise à disposition d'un stand de tir avec la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE**

**N°15-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'habilitation du port d'armes du garde-champêtre, il est obligatoire d'effectuer une validation annuelle consistant à 2 sessions d'entraînement de tir de 25 cartouches minimum. Pour ce faire, cette formation doit avoir lieu dans un stand de tir animée par des moniteurs agréés. Le 28 mars 2022, une convention de mise à disposition du stand de tir a été conclue avec la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE, sans avoir fait l'objet d'une validation en Conseil municipal ou via une décision. Aussi, il convient de régulariser la situation pour permettre le paiement du loyer d'utilisation du stand de tir, correspondant à 35,70 € par agent et par session.

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un stand de tir avec la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE.

**ACCEPTE** l'effet rétroactif à compter du 28 mars 2022 pour permettre le paiement du loyer d'utilisation, soit 35.70€ par agent et par session, à compter de cette date.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en référence à ce dossier.

**Question N°12 – Patrimoine : Gestion location salle des fêtes****N°16-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,  
**Vu** la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,  
**Vu** la délibération n°31-2019 du 3 juin 2019 relative aux tarifs de la salle des fêtes ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la gestion de la location de la salle des fêtes du Moulin Saint-Pierre, il convient de revoir le formalisme et les conditions de mise à disposition des locaux ;

Madame le Maire indique qu'il serait nécessaire de réactualiser les tarifs de la location de la salle des fêtes du Moulin Saint-Pierre. Dans l'immédiat, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications ci-dessous :

	RESIDENTS COMMUNE		HORS COMMUNE		
	Associations	Habitants + Entreprises	Associations	Entreprises	Parrainage par un Tailladais
Tarifs week-end	350.00 €	600.00 €	600.00 €	850.00 €	850.00 €
Tarifs journée en semaine	250.00 €	300.00 €	300.00 €	400.00 €	400.00 €
Caution	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Spécificités	1 gratuité par an				

**Le rapporteur entendu,**  
**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 15 avril 2024.

**DIT** qu'un acompte de 50% sera versé à la signature de la convention, le solde 1 mois la mise à disposition de la salle.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération et, en cas de dégradations constatés, à recouvrer auprès des occupants le montant des dégâts qui pourraient être constatés.

**Question N°13 – Environnement : Concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale - MODIFICATION****N°17-2024 Reçu Préfecture le 03/04/2024**Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** la délibération du conseil municipal n°05-2024 du 8 février 2024, portant mise en place d'une concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale en faveur de M. SOTIL, berger.

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°EXT 2005-03-30-0022 du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2008-08-29-0120-DDAF ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération susvisée et informe le Conseil municipal que l'Office Nationale des Forêts, co-signataire, a relevé que la concession initiale ne respectait pas l'arrêté du 29 août 2008, article 6, fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage.

Par conséquent, il convient de fixer une redevance qui évoluera chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Cette redevance annuelle doit être fixée entre 0.10 € et 7.00 €/ha, payable par le preneur avant le début de la saison de pâturage.

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ANNULE** la délibération n°05-2024 du 8 février 2024 susvisée.

**FIXE** la redevance annuelle à 0.10 € par hectare, révisable chaque année en fonction de l'indice de fermage.

**APPROUVE** les termes de la concession pluriannuelle de pâturage accordée à M. SOTIL, berger, pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 01/03/2024 au 28/02/2029.

Mme le Maire rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse sur la DCFI, notamment en raison de la présence du berger dans le massif.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession.

Questions diverses de Mme Claudine Peuch :

- 1- Quel est le coût final de la salle des fêtes ?  
Mme le Maire indique que le reste à charge pour la commune est de 112 444 € pour un coût total de 308 461 €
- 2- Il y a-t-il une raison qui explique les absences de commissions ?  
Mme le Maire explique que des commissions, telles que les affaires scolaires, le patrimoine et les travaux, sont organisées. Elles se réunissent lorsque des sujets pertinents doivent être abordés.
- Sonia Haquet rappelle les termes réglementaires concernant les commissions, soulignant qu'elles sont facultatives et ont pour rôle de préparer les sujets qui seront ensuite délibérés. Elle souligne que les comités de pilotage (CoPil) permettent de travailler de manière plus efficace et que les élus de l'opposition sont intégrés dans ces groupes.
- Michel Le Faou pense que les commissions se font rares et que les élus s'essouffent. Il estime qu'il y a un double langage et rappelle que l'organisation de commissions ou de groupes de travail est un souhait de la majorité municipale. Mme le Maire répond que les commissions se réunissent chaque fois qu'il en est besoin pour traiter des sujets pertinents et urgents. Elle précise que, lors de la dernière réunion du conseil municipal, un groupe de travail a été constitué pour aborder le sujet des composteurs, prouvant ainsi que le souhait de la majorité a bien été entendu et respecté.
- 3- Dossier PPRI : Il est demandé des précisions, à Claudine Peuch, sur cette question. Elle indique que deux élus de leur liste ont été invités à une réunion avec les services de l'état du PPRI et que depuis il ne s'est rien passé.
- Mme le Maire fait remarquer que contrairement à ce qui a été dit précédemment sur l'organisation des commissions, deux élus de la liste d'opposition ont été invités à cette réunion, ce qui démontre leur association sur des sujets. En réponse à la question, Mme le Maire souligne que la suite du dossier relève de la compétence des services de l'État, et que la mairie n'a pas reçu d'autres informations depuis.
- 4- Point sur le dossier de la ZAP : Ce sujet est en suspend car il n'a pas fait l'unanimité.
- 5- Quelle est l'action de la mairie contre les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques :  
Concernant les frelons asiatiques, il n'est plus possible d'obtenir des pièges mais Guy Honorat en fabrique de manière artisanale. Béatrice Vélasco oriente vers une sensibilisation et information du public. Il est indiqué qu'une campagne de sensibilisation sera menée.

**Information** : sur la DFCI deux impluviums sont en construction.

**La secrétaire de séance  
Sonia HAQUET**



**Madame le Maire  
Nicole GIRARD**

